



MAIRIE

de

RESSONS-LE-LONG



La Vache Noire – Montois – Cheneux – La Montagne – Mainville – Gorgny – Pontarcher

COMPTE-RENDU

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date-Heure	09/07/2018 à 19h30
Lieu	Mairie
Session	Publique
Référence	CM-CR-2018-04
Etat du document	-

Présents	Nicolas Rébérot Patricia Lucot Laure Médot Nadège Boin	Francis Hutin Bertrand Pointier Antoine Ferté Viviane Cendra Dominique van Zuilen
Absent(s) excusé(s)	Marc Guérin ; Éric Debosque ; Nathalie Faccioli	
Absent(s)	Christine Franse ; Benjamin Dubois ; Silvie Szczuka	
Procuration(s)	Marc Guérin à Francis Hutin ; Éric Debosque à Bertrand Pointier ; Nathalie Faccioli à Dominique Van Zuilen	
Secrétaire de séance	Laure Médot	
Début de la séance	19h30	
Fin de la séance	22h20	

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	9
Conseillers votants :	12

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2018

Date d'affichage : 3 juillet 2018

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 9 avril 2018, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie ainsi que sur le site internet, le jeudi 22 avril 2018 dans les conditions prévues à l’article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATION

Le 3 juillet 2018, nous, Nicolas REBEROT, Maire de Ressons le Long, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le lundi 9 juillet 2018 à 19h30, en salle du conseil municipal.

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de Ressons le Long, légalement convoqué, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le lundi 9 juillet 2018 à 19h30, sous la présidence de Monsieur Nicolas REBEROT, Maire.

Ordre du jour

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve sans observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 9 avril 2018.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal désigne Laure MÉDOT, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1 – FINANCES

- 11 – Taxe de séjours
- 12 – Acceptation fonds de concours
- 13 – Demandes de subvention
- 14 – Effacement dette
- 15 – Subvention abracada'art
- 16 – Tarifs ALAE/ALSH

2 – VIE MUNICIPALE

- 21 – Patrimoine
 - 211 – Déclassement de voie communale
 - 212 – Bien abandonné
 - 213 – Acquisition parcelle
- 22 – Enfance
 - 221 – PEdT
 - 222 – Règlement de service enfance
- 23 – RGPD : désignation DPD

3 – PERSONNEL

- 31 – Création de poste ATP2
- 32 – Mission MPO avec CDG02
- 33 – Adhésion service santé CDG02
- 34 – Création emploi contrat de professionnalisation
- 35 – Création emploi vacataire

4 – INTERCOMMUNALITÉ

- 41 – Fusion syndicats des eaux (avis sur périmètre)
- 42 – CCRV
 - 421 – Rapport semestriel
 - 422 – Rapport annuel 2017
 - 423 – Débat PADD PLUi
 - 424 – Avenant convention facturation assainissement
- 43 – Rapports annuels
 - 431 – USEDA
 - 432 – CRAC GRDF
 - 433 – RPQS SERVA

5 – DIVERS

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

Rapporteur	N°	Intitulé		Vote de la délibération
Nicolas RÉBÉROT	20180709-072-01	Examen DIA		
Nicolas RÉBÉROT	20180709-073-02	Examen des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire		
Nicolas RÉBÉROT	20180709-074-03	Révision taxe de séjours	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0 A l'unanimité
Bertrand POINTIER	20180709-075-04	Acceptation fonds de concours « travaux rue du Marais de la Noix »	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0 A l'unanimité
Bertrand POINTIER	20180709-076-05	Acceptation fonds de concours « acquisition de matériel	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0 A l'unanimité

		d'espaces verts »			
Bertrand POINTIER	20180709-077-06	Acceptation fonds de concours « Electrification de la cloche de l'église »	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20180709-078-07	Demande de subvention AESN zéro phyto	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20180709-079-08	Demande de subvention commémoration CCRV	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20180709-080-09	Effacement dette	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Patricia LUCOT	20180709-081-10	Subvention abracada'art	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Patricia LUCOT	20180709-082-11	Tarifs dépassement horaire ALAE/ALSH	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20180709-083-12	Déclassement de voie communale	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20180709-084-13	Acquisition parcelle	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	11 0 0 1	A l'unanimité
Patricia LUCOT	20180709-085-14	PEdT	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Patricia LUCOT	20180709-086-15	Règlement de service enfance	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20180709-087-16	RGPD : désignation DPD	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Patricia LUCOT	20180709-088-17	Création poste	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	7 5 0 0	A la majorité
Nicolas RÉBÉROT	20180709-089-18	Mission MPO avec CDG02	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20180709-090-19	Renouvellement adhésion service de santé du CDG02	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20180709-091-20	Création emploi PEC service animation	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20180709-092-21	Création emploi vacataire service technique	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20180709-093-22	Création emploi vacataire service animation	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20180709-094-23	Création de CEE (ALSH estival)	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20180709-095-24	Fusion des SIAEP : avis sur AP	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20180709-096-25	Rapport semestriel CCRV	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20180709-097-26	Rapport annuel CCRV	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20180709-098-27	Débat PADD du PLUi	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20180709-099-28	Avenant convention facturation assainissement	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité

Nicolas RÉBÉROT	20180709-100-29	Rapport annuel USED A	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas REBEROT	20180709-101-30	CRAC GrDF	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas REBEROT	20180709-102-31	RPQS SERVA	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas REBEROT	20180709-103-32	Non renouvellement de bail	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité

Objet : Examen des DIA- n°2018-072-01

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les DIA parvenues depuis le dernier conseil municipal :

Adresse	Transmis par	Reçue en Mairie le :	Parcelles	Propriétaire	Superficie	Prix
5 rue du Routy	Me Guillaume BRUYERRE	07/05/2018	ZK 80	M. et Mme ROCQUENCOURT	3 090 m ²	210 000 €
2 rue de Mainville	Me Emmanuel FRANCOIS	18/05/2018	C 937	M. et Mme Aurélien VASSEUR- DELBARRE	1 127 m ²	185 000 €
27 rue du Cleux	Me Emmanuel FRANCOIS	25/05/2018	A 931 ZH 73	Consorts LAPIER	3 565 m ²	100 000 €
1 rue de la Vallée	Me Claire CIMOLINI-ZION	30/05/2018	C 1151 C 1154	LUCOT Marc	1 290 m ²	80 000 €
Le Marais de la Noix	Me Guillaume BRUYERRE	30/05/2018	ZE 69	MARTZINITZINE Colette	740 m ²	520 €
11 rue de la Motte	Me Emmanuel FRANCOIS	06/07/2018	A610 A611	Indivision GUÉRIN	799 m ²	102 000 €

Le Maire annonce qu'il a renoncé au droit de préemption pour ces ventes, en l'absence de projet communal sur ces biens.

Objet : Examen des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire- n°2018-073-02

Rapporteur : Nicolas REBEROT

M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibérations n° 2014-049, n° 2014-050 en date du 28 mars 2014 et n° 2016-078 en date du 2 mai 2016 du Conseil Municipal de Ressons-le-Long,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A) Décision n°2018-057 du 17/04/2018 : Régularisation facturation assainissement
- B) Décision n°2018-058 du 24/04/2018 : Renouvellement adhésion AMF
- C) Décision n°2018-059 du 09/05/2018 : Décision sur DIA ZK80
- D) Décision n°2018-060 du 10/05/2018 : Convention plans réseaux Enedis
- E) Décision n°2018-061 du 19/05/2018 : Décision sur DIA C937
- F) Décision n°2018-062 du 19/05/2018 : Décision sur DIA A931 et ZH73
- G) Décision n°2018-063 du 28/05/2018 : Renouvellement adhésion AMRF
- H) Décision n°2018-064 du 28/05/2018 : RODP GrDF 2018
- I) Décision n°2018-065 du 28/05/2018 : Refacturation TEOM logement 1
- J) Décision n°2018-066 du 29/05/2018 : Vente de bois
- K) Décision n°2018-067 du 30/05/2018 : Décision sur DIA C1151 et C1154
- L) Décision n°2018-068 du 30/05/2018 : Décision sur DIA ZE69
- M) Décision n°2018-069 du 01/06/2018 : Concession de cimetière
- N) Décision n°2018-070 du 05/07/2018 : RODP comité d'animation et des fêtes
- O) Décision n°2018-071 du 06/07/2018 : Décision sur DIA A610 et A611

1 – FINANCES

11– Objet : Taxe de séjours - n° 2018-074-03

RAPPORTEUR : Nicolas REBEROT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la révision des tarifs de la taxe de séjour.

DECIDE de réviser les tarifs de la taxe de séjour au réel pour les catégories d'hébergement suivantes qui seront taxées comme indiquée ci-dessous :

Catégories d'hébergement	Tarif (en euros)
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parkings touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%

DECIDE de réviser les tarifs de la taxe de séjour au forfait pour les catégories d'hébergement suivantes qui seront taxées comme indiquée ci-dessous :

Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20

DECIDE que la taxe de séjour quel que soit son régime devra être versée spontanément au 15 novembre et au plus tard le **1er décembre de chaque année.**

DECIDE que cette taxe est perçue du 1er avril au 31 octobre de chaque année, soit 214 jours.

DECIDE d'appliquer ces taux à compter du 1er avril 2019.

DECIDE d'appliquer un taux d'abattement de 50 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire dont la durée d'ouverture excède 300 jours.

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

12 – Acceptations des fonds de concours CCRV

Objet : Acceptation fonds de concours CCRV Travaux de voirie rue du marais de la noix - n° 2018-075-04

RAPPORTEUR : Bertrand POINTIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE le fonds de concours d'un montant de 2 314 € accordé par la Communauté de Communes Retz-en-Valois pour l'action susvisée.

AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir

Objet : Acceptation fonds de concours CCRV acquisition de matériel d'espaces verts - n° 2018-076-05

RAPPORTEUR : Bertrand POINTIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE le fonds de concours d'un montant de 1 200 € accordé par la Communauté de Communes Retz-en-Valois pour l'action susvisée.

AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir

Objet : Acceptation fonds de concours CCRV Electrification de la cloche de l'église - n° 2018-077-06

RAPPORTEUR : Bertrand POINTIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE le fonds de concours d'un montant de 2 486 € accordé par la Communauté de Communes Retz-en-Valois pour l'action susvisée.

AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir

13 – Demande de subvention

Objet : Subvention zérophyto - n° 2018-078-07

RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT

Le maire rappelle que la commune s'est engagée dans la démarche « zéro phyto » pour la gestion de l'entretien de la commune. Dans ce contexte, il est envisagé l'acquisition d'un microtracteur avec accessoires tels un broyeur pour le fauchage des bas-côtés, ainsi qu'une balayeuse désherbeuse.

Une subvention auprès de l'AESN pourra être sollicitée à hauteur de 40 % de l'acquisition.

Le conseil municipal, décide après en avoir délibéré à l'unanimité, de solliciter l'AESN pour le projet d'acquisition de matériel de nettoyage de voirie dans le cadre de l'implication zéro phyto.

Objet : Subvention commémoration CCRV - n° 2018-079-08

RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT

La commune de Ressons-le-Long souhaite participer de manière originale à la commémoration de la Grande Guerre et notamment pour l'année 2018. Il s'agit par-là de marquer les consciences au quotidien par la présence végétale en bord de route (prairies fleuries) aux entrées du village, sur des sites commémoratifs, mais également par des actions ponctuelles telles les cérémonies de commémoration de faits marquants localement ou nationalement.

Les événements se dérouleront d'avril à novembre et présenteront l'intérêt de durer dans l'année, sans présenter de caractère pérenne pour autant.

Le conseil municipal, décide après en avoir délibéré à l'unanimité, de solliciter une subvention de la CCRV au titre du dispositif d'aide lié à la commémoration de la Grande Guerre.

14 – Objet : Effacement dette - n° 2018-080-09

RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT

Le Maire expose au Conseil municipal :

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le 15 juin 2018, les services de la trésorerie ont informé le maire d'une décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de ces dettes.

La liste suivante sera annexée à la délibération :

- PECQUART Christelle : 1 145,89 €

Il est donc proposé au conseil municipal, au vu des demandes d'effacement de dettes ordonnées par le juge, de bien vouloir accepter l'effacement de dettes suivant l'état joint pour un montant total de 1 145,89 €.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- de constater l'effacement des dettes pour un montant total de 1 145,89 €.
- de dire que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2018 au compte 6542 : créances éteintes, chapitre 65.
- de solliciter le remboursement par la CCRV des sommes afférentes au service public d'assainissement collectif ayant été reversées au titre des excédents à savoir 1 015,69 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'ordonnance du 10 novembre 2017 conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de l'Aisne en date du 05/09/2017 en faveur de Mme Christelle PECQUART,

Vu le courrier de la Trésorerie de Villers-Cotterêts en date du 15/06/2018 sollicitant l'effacement de la dette d'un contribuable,

- Constate l'effacement des dettes pour un montant total de 1 145,89 €.
- Dit que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2018 au compte 6542 : créances éteintes, chapitre 65.
- Sollicite la CCRV du remboursement de la somme de 1 015,69 €

15 – Objet : Subvention Abracada' Art - n° 2018-081-10

RAPPORTEUR : Patricia LUCOT

La commune de Ressons-le-Long verse chaque année une subvention de fonctionnement aux associations actives sur le territoire communal afin de leur permettre d'assurer leur rôle d'activité. Lors de la délibération pris au moment du vote du budget, l'association Abracada'art avait été oubliée. Il est proposé de procéder au vote d'une subvention spéciale liée aux animations qu'elle réalisera pour la commémoration du centenaire de la Grand Guerre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de verser une subvention de 400 € au titre de l'année 2018

16 – Objet : Tarifs dépassement horaire ALAE/ALSH - n° 2018-82-11

RAPPORTEUR : Patricia LUCOT

Patricia Lucot informe le conseil municipal que lors de la dernière révision des tarifs périscolaires, aucune disposition n'existait quant au tarif de dépassement d'horaire de la garderie et du Centre de Loisirs.

Le coût et l'organisation que représente la prise en charge d'un enfant au-delà des heures de service et la volonté de limiter ces dépassements horaires pour la garderie et le centre de loisirs nécessite à mettre en place ce dispositif.

Après discussion, il a été proposé de voter le tarif « dépassement horaire » pour les services garderie et centre de loisirs à 5 € pour chaque quart d'heure commencé au-delà des horaires d'accueil habituels à compter du 1^{er} septembre 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

FIXER le nouveau tarif de dépassement horaire concernant la garderie et le centre de loisirs à 5 € pour chaque quart d'heure commencé au-delà des horaires d'accueil habituels à compter du 1^{er} septembre 2018.

2 – VIE MUNICIPALE

21 – Patrimoine

211 - Objet : Déclassement de voie communale - n° 2018-083-12

RAPPORTEUR : Nicolas REBEROT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du transfert de la compétence voirie à la CCRV, l'intérêt communautaire a été défini pour les voies communales de liaison. Suivant cet intérêt communautaire, la chaussée Brunehaut (VC17) relèverait de la compétence communautaire. Or, cette voie présente un caractère de chemin rural et pourrait faire l'objet d'un déclassement.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de procéder au déclassement de cette voie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PRECISE que le déclassement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

DEMANDE le déclassement de ces espaces dans le domaine privé non cadastré communal, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière

DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales et chemins ruraux.

AUTORISE le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

213 - Objet : Acquisition de parcelle - n° 2018-084-13

RAPPORTEUR : Bertrand POINTIER

Dans le cadre de l'emplacement réservé 2, il est apparu nécessaire de procéder à un bornage complémentaire de la parcelle ZL11 afin de permettre la continuité du cheminement.

Les deux parties s'étant engagées à procéder à un échange de terrains qui ont la même destination de même valeur, il en résulte une soulte à la charge de Monsieur LUCOT et au bénéfice de la commune, d'un montant de 326,50 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'échange foncier des terrains précités, conformément aux modalités stipulées ci-dessus et avec versement d'une soulte d'un montant de 326,50 € au profit de la Commune de Ressons-le-Long,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse d'échange avec soulte ainsi que l'acte administratif et plus généralement à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange foncier

22 – Enfance

221 - Objet : PEdT - n° 2018-085-14

RAPPORTEUR : Patricia LUCOT

La commune de Ressons-le-Long fonctionne avec un pôle pédagogique des écoles regroupées pour les enfants de niveau maternelle et élémentaire.

Monsieur le Maire présente le pôle pédagogique des écoles regroupées de Ressons-le-Long.

Il indique que les évolutions du projet éducatif territorial permettent de prendre en compte :

- L'application de la réforme des rythmes scolaires
- La correction d'erreurs matérielles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau PEdT ci-annexé ;

PRECISE qu'il est applicable à compter de la rentrée scolaire 2018/2021.

222 - Objet : Règlement de service enfance - n° 2018-086-15

RAPPORTEUR : Patricia LUCOT

La commune de Ressons-le-Long organise un service d'accueil de loisir associé à l'école (ALAE), un service de restauration scolaire (RS) et un accueil de loisir extra-scolaire (ALSH).

Ces services fonctionnent sous réserve de s'inscrire et d'accepter un règlement intérieur présentant les modalités d'admission, les particularités de fonctionnement, et la discipline.

Monsieur le Maire présente le projet de nouveau règlement intérieur de l'ALAE / RS / ALSH.

Il indique que les évolutions du règlement permettent de prendre en compte :

- L'application de la réforme des rythmes scolaires
- La correction d'erreurs matérielles
- L'inscription sur le portail familles
- La majoration des tarifs pour dépassement horaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur ci-annexé ;

PRECISE qu'il est applicable à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

23 - Objet : Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD) - n° 2018-087-16

RAPPORTEUR : Nicolas REBEROT

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements. Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le conseil municipal, après ouïe de cet exposé et délibérations, approuve à l'unanimité la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

3 – PERSONNEL

31 – Objet : Création de poste - n° 2018-088-17

RAPPORTEUR : Nicolas REBEROT

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de responsable des services techniques.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à la majorité (7 voix pour et 5 voix contre),

Le conseil municipal,

DECIDE la création, à compter du 1^{er} août 2018, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DIT que le tableau des emplois sera mis à jour

32 – Objet : Mission MPO avec CDG02 - n° 2018-89-18

RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Jusqu'au 19 novembre 2020, il est possible d'avoir recours à une médiation préalable obligatoire (MPO) en vue de résoudre un litige avec un agent, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion en vue de recourir à la Médiation Préalable Obligatoire,

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

33 – Objet : Renouvellement adhésion service de santé du CDG02 - n° 2018-090-19

RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

34 – Objet : Création emploi PEC service animation - n° 2018-091-20

RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

35 – Objet : Création emploi vacataire technique - n° 2018-092-21

RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, pour effectuer en fonction des besoins en personnel des missions d'entretien des espaces verts, d'entretien des locaux. Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : recrutement.

De faire face au besoin ci-dessus par l'emploi d'un vacataire.

De charger monsieur le maire à procéder au recrutement.

De spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de monsieur le maire pour effectuer en fonction des besoins en personnel des missions d'entretien des espaces verts, d'entretien des locaux.

Article 2 : rémunération.

De préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera au SMIC horaire.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

35 – Objet : Création emploi vacataire animation - n° 2018-093-22

RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, pour effectuer en fonction des besoins en personnel des missions d'animation pour les activités périscolaires, extrascolaires, en centre de loisirs et des remplacements à la cantine ou garderie.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : recrutement.

De faire face au besoin ci-dessus par l'emploi d'un vacataire.

De charger monsieur le maire à procéder au recrutement.

De spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de monsieur le maire pour effectuer en fonction des besoins en personnel des missions d'entretien des espaces verts, d'entretien des locaux.

Article 2 : rémunération.

De préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera au SMIC horaire.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

36- Objet : Création de CEE (ALSH estival) - n° 2018-094-23

RAPPORTEUR : Patricia LUCOT

Lors de sa séance du 9 avril 2018, le conseil municipal a décidé la création de 2 emplois CEE pour l'ALSH estival, au vu du nombre des inscriptions il convient de créer 3 postes supplémentaires.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;
Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Le Conseil municipal,

DECIDE le recrutement de 3 animateurs supplémentaires au maximum sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'ALSH municipal de cet été,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

4 – INTERCOMMUNALITÉ

41 – Objet : Fusion des syndicats des eaux / avis sur projet de périmètre - n° 2018-095-24

RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le syndicat des eaux de la Région de Vic-sur-Aisne a délibéré favorablement sur la fusion avec différents syndicats des eaux du Soissonnais et du Valois.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver le projet de périmètre du syndicat issu de la fusion des syndicats suivants : le syndicat des eaux d'Ambleny et Saint-Bandry ; le syndicat des eaux de Fleury ; le syndicat des eaux de la vallée de la Vesle; le syndicat des eaux du sud de Soissons et du Nadon; le syndicat des eaux de la région de Morsain; le syndicat des eaux de Montgobert; le syndicat d'alimentation en eau potable des communes de Launoy et Grand-Rozoy; le syndicat des eaux de la région de Vic-sur-Aisne ; le syndicat des eaux de Vivières et Mortefontaine
- d'approuver les statuts et le règlement intérieur du nouveau syndicat d'eau potable (le Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois) issu de la fusion avec effet au 1° janvier 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'approuver le projet de périmètre du syndicat issu de la fusion des syndicats suivants : le syndicat des eaux d'Ambleny et Saint-Bandry ; le syndicat des eaux de Fleury ; le syndicat des eaux de la vallée de la Vesle; le syndicat des eaux du sud de Soissons et du Nadon; le syndicat des eaux de la région de Morsain; le syndicat des eaux de Montgobert; le syndicat d'alimentation en eau potable des communes de Launoy et Grand-Rozoy; le syndicat des eaux de la région de Vic-sur-Aisne ; le syndicat des eaux de Vivières et Mortefontaine,

DECIDE d'approuver ses statuts et son règlement intérieur annexés à la présente.

42 – CCRV

421 - Objet : Bilan semestriel CCRV - n° 2018-096-25

RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT

Le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L. 5211-39 al.2 du CGCT, les délégués communautaires rendent compte au moins 2 fois par an au conseil municipal de l'activité de l'EPCI.

Ce premier semestre 2018, l'activité s'est principalement portée sur les points suivants :

- Dans le cadre de l'optimisation des coûts des déchetteries, la CCRV a décidé de moderniser ses sites par l'acquisition d'un compacteur ainsi que d'un broyeur à végétaux. Ces équipements permettraient de réaliser des économies d'environ 40.000 € à 50.000 € chaque année. En outre, la CCRV prévoit l'installation d'un logiciel d'accueil sur ses sites.
- La CCRV poursuit son engagement dans la réhabilitation d'installation ANC
- Demande d'extension du périmètre des syndicats de rivière dans le cadre de la compétence GEMAPI
- L'adhésion au groupement de commandes avec le Grand Soissons dans le cadre de la démarche zéro phyto
- Adhésion à un groupement aménagement d'une voie verte entre Mercin et Montigny
- Lancement de la 1^{ère} foire expo Retz-en-Valois
- Candidature CCRV comme structure porteuse Natura 2000

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport semestriel.

422 – Objet : Rapport annuel - n° 2018-097-26

RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT

Le rapporteur expose :

Chaque année, la commune doit prendre connaissance du rapport d'activités de la Communauté de Communes, à laquelle la commune a délégué un certain nombre de compétences.

Il donne ensuite lecture du rapport.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal :

PREND ACTE du rapport d'activités 2017 de la CCRV.

423 – Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme – Présentation et débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du PLUi - n° 2018-098-27

RAPPORTEUR : Francis HUTIN

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Retz-en-Valois (CCRV) a été prescrite par délibération du conseil communautaire le 12 mai 2017.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après avoir débattu des orientations générales du PADD

PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme. Le PADD est annexé à la présente délibération.

424 – Objet : Avenant à la convention de facturation des abonnés - n° 2018-099-28

RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la CCRV devait reprendre la facturation des abonnés au service public d'assainissement en 2018. Toutefois, la mise en œuvre technique ne permet pas à la CC d'être opérationnelle dans les délais permettant aux abonnés de garder le rythme de facturation habituel.

Le maire propose au conseil de poursuivre la convention de facturation pour l'année 2018 par voie d'avenant dans les mêmes modalités que la convention initiale. Le maire précise que pour 2019, la facturation pourrait être réalisée par le syndicat en charge de l'eau potable qui dispose d'un logiciel de facturation ainsi que des éléments de relève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE La mise en place d'un avenant à la convention de facturation des abonnés au service public d'assainissement collectif ;

CHARGE et DELEGUE Monsieur le Maire ou son représentant aux fins d'exécutions de la présente.

43 – Rapports annuels

431 – Objet : Rapport annuel 2017 USEDA - n° 2018-100-29

RAPPORTEUR : Dominique van Zuilen

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel de l'USEDA pour l'année 2017 ;

La commune a transféré plusieurs compétences à l'USEDA :

Compétences Obligatoires

Autorité concédante du service d'électricité (11/03/2004)

Mise en souterrain des réseaux de télécommunication (11/03/2004)

Organisation / Exploitation service public des bornes des véhicules électriques (14/06/2011)

Compétences Optionnelles

Eclairage public travaux (11/03/2004)

Eclairage public : Exploitation / Maintenance (11/03/2004)

Communication (02/12/2013)

Signalisation lumineuse (11/03/2004)

Gaz : Pouvoir Concédant (23/10/2006)

Il ressort du rapport que la commune de Ressons-le-Long comporte 116 points lumineux (50% de SHP, 48% de BF et 2% de IM) pour 14,67 KW de puissance installée.

Pour l'éclairage public :

Nature	Puissance en Watts	Nombre par nature
IODURES METALLIQUES	35	2
SODIUM HAUTE PRESSION	100	22
SODIUM HAUTE PRESSION	150	36
BALLON FLUORESCENT	125	56

Pour le patrimoine électrique :

Type	% Souterrain	Aérien fils nus (m)	Aérien torsadé (m)	Souterrain (m)
Basse tension	59.89 %	562	3 829	6 557
Haute tension	15.36 %	12 147	0	2 205

Les interventions de dépannage se répartissent pour 0 sur des armoires et 0 pour des points lumineux.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2017 de l'USEDA

CHARGE et DELEGUE le maire, ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

432 – Objet : GrDF CRAC concession gaz 2017 - n° 2018-101-30

RAPPORTEUR : Francis HUTIN

Francis Hutin expose que la distribution publique de gaz naturel est confiée à GrDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 21 mars 2005 pour une durée de 30 ans. La compétence gaz est exercée par USED A, qui s'assure pour notre commune du respect du contrat de concession. Dans le cadre de ces relations contractuelles, un Compte Rendu d'Activité de la Concession (CRAC) est présenté chaque année à l'autorité concédante.

Les indicateurs usagers :

Pour l'année 2017, la commune de Ressons-le-Long comptabilisait 117 abonnés (111 en 2016), pour une quantité consommée de 3 258 Mwh (3 322 Mwh en 2016).

Le patrimoine :

Le réseau s'étend sur 6,834 km (6,834 km en 2016), dont 0 km de réseau basse pression (0 km en 2016) et 6,834 km de réseau moyenne pression (6,834 km en 2016). Ce patrimoine représentait une valeur nette de 346 017 € en 2013.

La commune de Ressons- le-Long ne compte aucun poste de détente de distribution publique.

Les principaux chantiers :

Chantiers réalisés en 2016 : 6 raccordements en 2017 (1 en 2016)

Suivi de travaux de tiers :

Avant que des travaux en sous-sol ne débutent, une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) sont obligatoires.

Sur l'année 2017,

11 DT avec la présence d'ouvrages GrDF (4 en 2016).

32 DICT avec la présence d'ouvrages GrDF (18 en 2016).

Grâce à ces dispositions règlementaires, aucun dommage lors ou après travaux de tiers n'ont été constatés sur l'année 2017 (0 pour l'année 2016).

Qualité de la distribution :

Pour 2017, le nombre total d'incidents constatés s'est élevé à 0 (0 en 2016),

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du compte rendu annuel d'activité du concessionnaire Gaz par GRDF pour l'année 2017.

433 – Objet : RPQS SERVA - n° 2018-102-31

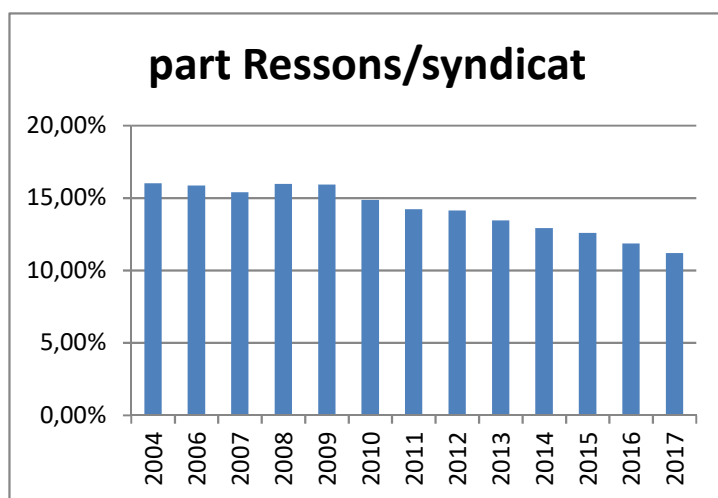
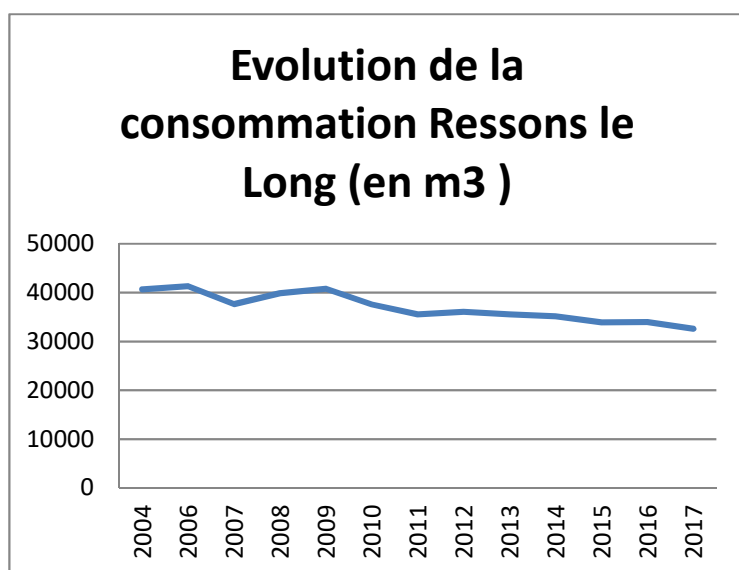
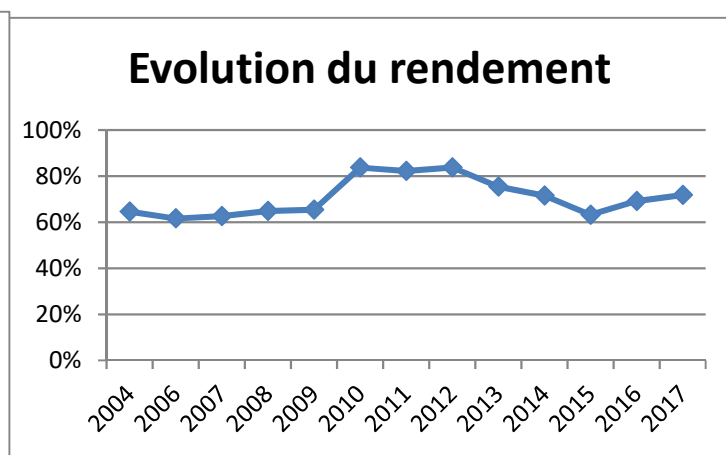
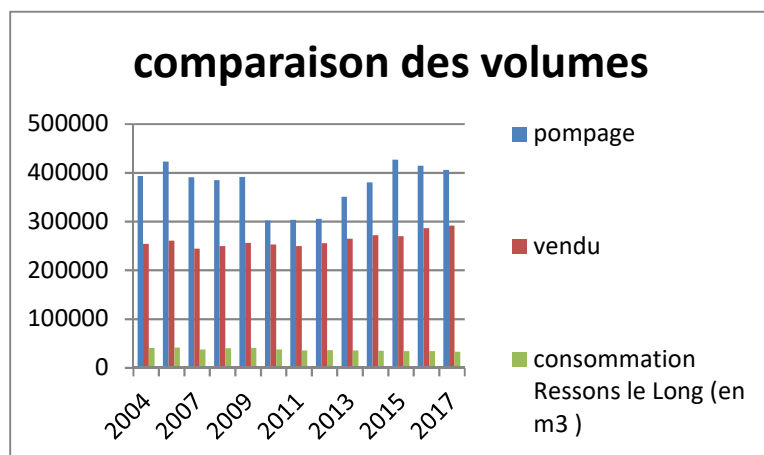
RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT

Conformément à l'article L. 2224-5 du CGCT, le Maire présente le rapport annuel 2017 du SERVA. On remarque qu'entre 2016 et 2017 la vente d'eau sur le périmètre du SERVA augmente (+ 1.7 %) alors que le pompage diminue légèrement (- 2 %) faisant ainsi augmenter l'évolution temporelle de l'indicateur P104.3 de 3%, le rapportant à 72%. Le maire fait remarquer que la part de la consommation de la commune de Ressons-le-Long par rapport aux autres communes continue de diminuer depuis 10 ans et atteint 11.20% en 2017. C'est ainsi 5 061 m³ d'économisés cette année par rapport à il y a 10 ans.

Après exposé, le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du syndicat intercommunal de la région de Vic sur Aisne pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel sur l'eau 2017 du Syndicat des Eaux la Région de Vic sur Aisne (SERVA) annexé à la présente délibération.



Objet : Non renouvellement de bail - n° 2018-103-32
RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT

Le maire indique au conseil municipal que la parcelle ZK88 pour partie est louée et mise en culture par M. Guy CARRIER pour une surface de 4 746 m² soit 47,46 ares.
 Après consultation des services de la DDT de l'Aisne, les règles relatives au statut du fermage s'appliquent dans l'Aisne à partir de 50 ares de terres.

Les règles suivantes sont exclues pour les baux de petites parcelles :

- durée de 9 ans
- clause de reprise dans le bail
- droit au renouvellement tacite en fin de bail
- délai de congé de reprise 18 mois avant la fin du bail
- besoin de motiver le congé

Restent applicables les règles suivantes :

- compétence du tribunal paritaire des baux ruraux si litige
- indemnité pour amélioration due au preneur sortant

En ce qui concerne la durée et la condition de reprise, ce sont les articles 1774 et 1775 du Code civil qui s'appliquent. Ainsi la durée de la location correspond à celle de l'assolement (donc 1 an) et en cas de location verbale il appartient au propriétaire de prévenir le locataire 6 mois avant la fin du bail.

Afin de permettre une extension de l'espace multisports d'ici 2 ans, il conviendrait de dénoncer dès à présent le bail et de ne pas le renouveler à l'issue de la période culturale 2018-2019 soit au 31 octobre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De mettre un terme au bail de la parcelle ZK88p à compter du 31 octobre 2019

Questions diverses :

Bien abandonné

Il est proposé au conseil municipal d'engager une procédure d'abandon manifeste préalable à l'expropriation concernant un terrain situé à La Vache Noire.

Cette procédure consiste à rédiger un procès-verbal provisoire d'abandon, affiché pendant trois mois en Mairie et sur l'immeuble, complété par une insertion dans 2 journaux diffusés dans le département. A l'issue d'un délai de 6 mois pendant lequel le propriétaire peut suspendre la procédure, un procès-verbal définitif d'abandon manifeste est établi et le conseil municipal confirme, par une délibération, l'état d'abandon et la volonté d'expropriation.

Pour mener à terme la procédure d'expropriation il conviendra de définir une cause d'utilité publique.

PETR :

Le maire rappelle au conseil qu'une réunion d'information s'est tenue le 14 avril afin de présenter l'intérêt de la création d'un PETR à l'échelle du pays soissonnais.

Fleurissement - Cent ans, sentons :

Nadège Boin rappelle au conseil que deux journées citoyennes se sont déroulées les samedis 14 et 28 avril.

Elles ont permis de restaurer deux tombes de poilus ainsi que de réaliser des plantations et semis de jachères fleuries au sein du cimetière.

La commémoration du 8^{ème} de cuirassiers s'est déroulée le 4 juin en présence des écoles et des personnalités du département.

OPAH

Le règlement est en cours de réalisation.

Trottoirs

Le maire informe le conseil municipal que la voirie départementale a effectué des comptages et que dans le cadre de la mission avec l'ADICA, une présentation d'étude de la traverse sera présentée fin septembre.

Ecole fleurie :

Le jury est passé le 29/06.

ENIR :

Le maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue dans le cadre de l'appel à projet de l'Etat ENIR.

DRAC :

Patricia Lucot et Francis Hutin informent le conseil que deux rencontres avec la DRAC se sont déroulées :

- Le 17/04 avec M. Druesne et Mme Oger-Leurent afin d'étudier la restauration des sculptures classées (Saint-Georges) et inscrites (Le Jésus en Croix et la Vierge et l'enfant).
- Le 19/04 avec M. Druesne et M. Hégo afin d'étudier le programme des travaux de l'édifice.

Lecture publique :

À la suite du dernier schéma départemental de lecture publique du département, Murielle LECUYER a été nommée et attachée à la Bibliothèque Départementale de Prêts de l'Aisne.

Elle est chargée de dresser un bilan de l'action, des besoins des bibliothèques vis-à-vis des publics dits « éloignés, empêchés, en situation de handicap ».

Nicolas Rébérot, Patricia Lucot et Sylvie Hutin l'ont rencontrée le 10 avril dernier avec le référent BDP Loïc Dufour.

A travers le bilan que Me Lecuyer va faire, le département sera plus à même de prévoir quelles aides apporter aux communes.

Comment aider les bibliothèques à cerner les différents publics et à mettre en place des lieux et des situations propices à leur accueil et à leurs besoins.

Il peut s'agir de personnes porteuses d'un handicap, incarcérées, malades, âgées ou ayant des difficultés de mobilité.

Les personnes « éloignées » peuvent être des personnes en échec scolaire, souffrant d'illettrisme, des migrants, des personnes d'origine étrangère. Ce sont aussi les personnes ne disposant pas d'un vrai lieu de lecture proche ce qui les prive d'un accès à la culture.

Les pistes étudiées par le département reposent sur un travail en réseau, la mutualisation des moyens tant matériels qu'humains, l'existence de bibliothèques structurantes (moteurs d'un secteur).

La bibliothèque de Ressons le Long est prête à participer à ce travail qui correspond tout à fait aux diverses questions et constats dont il a été question au cours d'un précédent conseil municipal.

Activités :

Patricia Lucot informe le conseil des prochaines activités :

14/7 → cérémonie à 11h15 au monument

21/7 → inauguration de la tour du Général Mangin

29/7 → Tir 3d

16/8 → brocante du comité des fêtes

15 et 16 septembre → journées du patrimoine

La kermesse des écoles s'est déroulée le 15 juin. Elle a remporté un vif succès auprès des enfants et des parents.

AG CAUE :

Francis Hutin informe le conseil que l'AG du CAUE s'est tenue au Château de Guise

Un atelier de peinture pigment naturel se tiendra début octobre.

DIR Nord :

Initialement prévue le 30 avril, la rencontre avec la DIR Nord s'est finalement tenue le 18 juin.

USEDA :

RDV du 14/5

Programme de vidéoprotection

Fibre :

La mise en service est à présent prévue en septembre/octobre 2018.

Ecoquartier :

RDV du 20/4 présentation nouveau plan de masse

Nouveau maître d'œuvre

Début des travaux début 1^{er} trimestre 2019

ANPCEN :

Un courrier du 10 mars reçu le 13 avril informe du classement 3 étoiles de la commune.

SIVOM :

Le club de foot FAR FC n'existe plus.

Programme investissement 2019

Le maire demande aux conseillers de remonter les idées d'investissement 2019 (API, APV) avant le 10 septembre 2018.

Réflexion sur les tarifs enfance :

Lors du dernier conseil d'école, certains parents élèves ont exprimés que les tarifs enfance de la commune leur paraissent chers.

Le maire explique que globalement la commune n'est pas plus chère que les communes aux alentours à niveau comparable. Toutefois, cette question pourrait être revue avec des délégués de parents.

SDIS

Le contrôle des poteaux incendie est prévu le 28 juillet.

Nadège BOIN présente un projet d'Alain Dufroy, à savoir l'installation de tables d'orientation près du lavoir concernant l'évolution de la flore (coût estimatif 60 et 100 €). Ce dernier se propose également de refaire l'environnement de la marre.

Dominique Van Zuilen indique la présence de mauvaises odeurs depuis plusieurs jours rue du Cleux. Elle a également été interpellé concernant l'entretien du cimetière.

Patricia LUCOT indique que les travaux de nettoyage et peinture du logement de la commune (1 espace St Georges) sont en cours. Par ailleurs, il serait souhaitable de faire nettoyer les carreaux des bâtiments communaux par une société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Ressons-le-Long, le 15 juillet 2018

Le Maire,

Nicolas RÉBÉROT